

Le lundi 1^{er} décembre 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 1^{er} décembre 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

PROPOS DU MAIRE**640-12-25****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Travaux de renforcement des colonnes de la réserve 2 à l'usine d'eau potable Hamel
- 13.2 Suspension sans solde d'un employé municipal

641-12-25**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 17 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

642-12-25**DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE POUR FAIRE DE LA SOLICITATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DE NOËL**

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter une résolution autorisant La Sécurité alimentaire à faire de la sollicitation sur la voie publique dans le cadre de la Grande guignolée de Noël qui aura lieu le jeudi 4 décembre 2025, de 9 h à 20 h;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'autoriser La Sécurité alimentaire à faire de la sollicitation sur la voie publique dans le cadre de la Grande guignolée de Noël qui aura lieu le 4 décembre 2025, de 9 h à 20 h, aux endroits suivants :

- sur la rue De Bigarré, à l'intersection des rues de l'Ermitage et Perreault;
- sur le boulevard Jutras Est, à la hauteur du stationnement du Colisée Desjardins;
- sur le boulevard Jutras Ouest, à la hauteur de la rue Lambert.

643-12-25**DÉPÔT DES FORMULES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La greffière, Mme Rosane Roy, informe l'assemblée du dépôt à son bureau, en date du 1er décembre 2025, des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal produites conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

644-12-25**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Dépôt du registre des déclarations de dons en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

645-12-25**DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

646-12-25**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025**

ATTENDU la proclamation de la Journée internationale des personnes handicapées le mercredi 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de proclamer le mercredi 3 décembre 2025 comme étant la Journée internationale des personnes handicapées et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en oeuvre pour que les personnes handicapées qu'elles soient jeunes, adultes ou âgées soient incluses et respectées dans leur milieu de vie.

647-12-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÉTRE FORMULÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF – VOLET PROJETS D'IMMOBILISATIONS, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD JUTRAS OUEST - PHASE 2, ENTRE LES RUES MONTCALM ET JEAN-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière pour les transports actifs dans les périmètres urbains, dans le cadre des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 2, entre les rues Montcalm et Jean-François;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière, de confirmer le soutien de la Ville de Victoriaville au projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest, et d'autoriser M. Antoine Gagnon, chargé de projets en génie de la Division Projets du Service des infrastructures de la Ville de Victoriaville à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

648-12-25

DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 2 DE TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'approuver la programmation numéro 2 de travaux prévus pour les années 2024 à 2028 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ), ladite programmation étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

De plus, il est unanimement résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la cheffe de la Division projets et le directeur du Service des infrastructures à soumettre le tout au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins d'approbation et de signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

649-12-25

LISTE DES COMPTES DU 6 AU 19 NOVEMBRE 2025 TOTALISANT 6 534 453,56 \$

ATTENDU QUE la liste des comptes du 6 au 19 novembre 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 9 pages, totalisant 6 534 453,56 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des comptes du 6 au 19 novembre 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 6 534 453,56 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite soient acceptés et payés.

650-12-25

VERSEMENT D'UN DON REÇU AUX FÊTES VICTORIENNES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville est une entité reconnue comme donataire en vertu de la *Loi sur les impôts*, pouvant ainsi délivrer des reçus pour dons aux fins d'impôt sur le revenu;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a reçu un don de 1 500 \$;

ATTENDU QUE les donateurs ont manifesté le désir que leur don serve à soutenir la sauvegarde et la diffusion de l'époque victorienne;

ATTENDU QUE ces projets correspondent à ceux soutenus par la Ville;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme les Fêtes victoriennes est en adéquation avec le désir des donateurs;

ATTENDU QUE l'organisme les Fêtes victoriennes satisfait aux critères permettant de recevoir une subvention de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire remettre cette somme à l'organisme les Fêtes victoriennes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville remette à l'organisme les Fêtes victoriennes, la somme de 1 500 \$ en vue du financement de ses activités.

651-12-25

FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture de carburant pour les années 2026, 2027 et 2028, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumis (avant TPS et TVQ)
S.G. Énergie	Lot 1 : 860 625,00 \$ Lot 2 : 519 540,00 \$ Lot 3 : 860 625,00 \$
Énergies Sonic inc.	Lot 1 : 850 500,00 \$ Lot 2 : 506 940,00 \$ Lot 3 : 850 500,00 \$

Harnois Énergies inc.	Lot 1 : 843 075,00 \$ Lot 2 : 506 100,00 \$ Lot 3 : 849 825,00 \$
Corporation Parkland	Lot 1 : 837 675,00 \$ Lot 2 : 524 160,00 \$ Lot 3 : 837 675,00 \$
Mazout G. Bélanger inc.	Lot 1 : 817 074,37 \$ Lot 2 : 494 520,54 \$ Lot 3 : 817 074,37 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Mazout G. Bélanger inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Mazout G. Bélanger inc., aux prix unitaires soumis basés sur des quantités anticipées et totalisant environ 2 128 669,28 \$ pour trois ans, prix avant TPS et TVQ, comprenant les taxes d'accise fédérales ainsi que les taxes de route provinciales, concernant la fourniture de carburant pour les années 2026, 2027 et 2028, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 16 octobre 2025, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à retenir les services de cette entreprise.

652-12-25

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « CHEF DE DIVISION AUX OPÉRATIONS », DIVISION OPÉRATIONS, AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre de « Chef de Division aux opérations », Division opérations, au sein du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Patrick Vallières au poste cadre de « Chef de Division aux opérations », Division opérations, au sein du Service de sécurité incendie, à compter du 19 janvier 2026, avec une période probatoire de six mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues à l'offre d'emploi signée le 7 novembre 2025 et au Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche : Catégorie 7, échelon maximal

À la permanence : Aucune augmentation

653-12-25**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-2025 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES POUR LES RÉSIDENCES**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 17 novembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1637-2025 décrétant un Programme d'aide financière pour la plantation d'arbres pour les résidences;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1637-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

654-12-25**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 81, RUE DE LA JOIE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reprennent en considération la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 81, rue de la Joie et ayant pour objet de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,05 mètres d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale de 4,00 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, et étant donné qu'aucune intervention n'a été formulée lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, au cours de laquelle toute personne pouvait se faire entendre tel qu'annoncé par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 31 octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE, après délibérations, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 267-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que les permis de construction.

655-12-25**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 7, RUE DE L'ENTENTE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reprennent en considération la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 7, rue de l'Entente et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,05 mètres d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.1);
- b) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,10 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 9,00 mètres (article 1.5.1);
- c) l'aménagement d'un terrain comprenant une superficie d'espace vert équivalente à 15 % de la superficie totale du terrain comparativement à la superficie minimale exigée de 25 % (article 7.1.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, et étant donné qu'aucune intervention n'a été formulée lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, au cours de laquelle toute personne pouvait se faire entendre tel qu'annoncé par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 31 octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE, après délibérations, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 267-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogations mineures conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que les permis de construction.

656-12-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 13, RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reprennent en considération la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 13, rue de l'Entente et ayant pour objet de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,10 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale de 9,00 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, et étant donné qu'aucune intervention n'a été formulée lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, au cours de laquelle toute personne pouvait se faire entendre tel qu'annoncé par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 31 octobre 2025,

EN CONSÉQUENCE, après délibérations, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité :

- de prendre acte de la recommandation numéro 267-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que les permis de construction;

- de modifier la résolution numéro 307-06-25 adoptée à la séance ordinaire du lundi 9 juin 2025, de manière à remplacer la dernière condition par celle-ci "toutes interventions à la bande boisée de la rue de la Joie doit être autorisé par un fonctionnaire de la Division permis, inspections et programmes du Service de la gestion du territoire".

657-12-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 9-9A, RUE CAMPAGNA

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 9-9A, rue Campagna et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 3,20 mètres d'une ligne latérale droite de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.1);
- b) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,40 mètre d'une ligne latérale droite de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 8.2.5);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 263-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que les permis de construction.

658-12-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 140, RUE MARTHE-LEMAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 140, rue Marthe-Lemaire et ayant pour objet de permettre l'implantation d'un porche en cour avant à une distance de 6 mètres de la ligne avant de terrain contrairement à l'interdiction prévue à l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 251-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

659-12-25**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 35, RUE DES FORGES**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 35, rue des Forges et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'un gazébo sur le toit d'un bâtiment principal alors que la réglementation prescrit son implantation au sol dans toutes les cours (article 5.2.10);
- b) l'ajout d'un gazébo portant la superficie combinée des bâtiments et des constructions accessoires à 18 % de la superficie du terrain comparativement à la superficie maximale prescrite de 15 % (article 5.2.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 252-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

660-12-25**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 34, BOULEVARD ARTHABASKA EST**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 34, boulevard Arthabaska Est et ayant pour objet de permettre :

- a) pour un bâtiment d'une largeur de 31,16 mètres et d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés, l'installation d'une enseigne portant la superficie d'affichage à 15,65 mètres carrés comparativement à la superficie maximale prescrite de 15,58 mètres (article 10.5.3.2);
- b) l'installation d'une enseigne portant le nombre total d'enseignes sur le bâtiment à 5 comparativement au nombre maximal prescrit de 3 enseignes par établissement (article 10.5.3.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 253-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

661-12-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 854, ROUTE DE LA GRANDE-LIGNE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 854, route de la Grande-Ligne et ayant pour objet de permettre que le lot projeté numéro 6 708 810 du cadastre du Québec ait une largeur de 38,10 mètres comparativement à la largeur minimale de 50 mètres prescrite par l'article 1.5 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 254-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

662-12-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 555, BOULEVARD JUTRAS OUEST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 555, boulevard Jutras Ouest et ayant pour objet de permettre :

- a) l'aménagement d'allées de circulation à double sens d'une largeur de 3,95 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6 mètres (article 8.4.4);
- b) l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 12 cases de stationnement comparativement au nombre minimal prescrit de 25 cases (article 8.5.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 255-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

663-12-25**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 38B, RUE LACTANTIA**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 38B, rue Lactantia et ayant pour objet de permettre l'implantation, dans une aire de stationnement, d'un îlot de verdure d'une superficie de plus de 60 mètres carrés qui ne comprend aucun arbre, comparativement aux 6 arbres exigés par l'article 8.4.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 265-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à l'aménagement d'un îlot de verdure avec un couvert végétal composé de plantes et d'arbustes et de compenser ailleurs sur la propriété les six (6) arbres initialement prévus dans l'îlot de verdure.

664-12-25**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 10, RUE JEAN-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 10, rue Jean-François et ayant pour objet l'aménagement d'une allée de circulation à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre par l'article 8.2.4 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 256-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qu'une servitude de passage en faveur du lot numéro 4 490 330 du cadastre du Québec (propriété du 12, rue Jean-François) soit notariée et enregistrée. Cette dernière devra nous être soumise dans un délai de 180 jours suite à l'acceptation de la dérogation mineure par le conseil municipal.

665-12-25**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 12, RUE JEAN-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 12, rue Jean-François et ayant pour objet de permettre :

- a) l'aménagement d'une allée de circulation à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 8.2.4);
- b) l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 2,00 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 3,00 mètres (article 8.4.4);
- c) l'aménagement d'un accès véhiculaire d'une largeur de 2,00 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 3,00 mètres (article 8.6.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 14 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 257-11-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures conditionnellement à ce qu'une servitude de passage en faveur du lot numéro 4 490 331 du cadastre du Québec (propriété du 10, rue Jean-François) soit notariée et enregistrée. Cette dernière devra nous être soumise dans un délai de 180 jours suite à l'acceptation de la dérogation mineure par le conseil municipal.

666-12-25

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
 - a) 197-213 (199), rue Notre-Dame Est, zone M-403, Nouvelle enseigne à plat (recommandation n° 258-11-25);
 - b) 27-33, rue Notre-Dame Est, zone M-403, Ajout de 2 enseignes à plat (recommandation n° 259-11-25);
 - c) 704, rue Notre-Dame Ouest, zone M-424, Démolition du bâtiment principal afin de construire un immeuble de 12 logements sur 3 étages (recommandation n° 260-11-25);
 - d) 5, rue Demers, zones H-110 et P-719, Aménagement d'un sentier piéton (recommandation n° 261-11-25);
 - e) 9-9A, rue Campagna, zone H-015, Démolition d'un bâtiment principal (recommandation n° 264-11-25);

- f) 38B, rue Lactantia, zone H-172, Modification de l'aire de stationnement (recommandation n° 266-11-25);
- g) 13, rue de l'Entente (81 et 87, rue de la Joie & 7 et 13, rue de l'Entente), zone H-074, Modifications à l'aménagement du terrain (recommandation n° 268-11-25).

667-12-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-10 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1, RUE DES BOULEAUX

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-10 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 1, rue des Bouleaux, l'aménagement d'un logement supplémentaire, d'une entrée extérieure, d'une aire de stationnement et l'implantation du bâtiment principal dérogatoires;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-10 (578-09-25) à la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 24 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2025-10 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 472 117 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-110**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

a

- a) l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie correspondant à 75 % de la superficie du logement principal contrairement à la superficie maximale prescrite de 50 % (article 4.1.3);
- b) l'aménagement d'une entrée extérieure distincte localisée sur la façade avant alors que c'est interdit (article 4.1.3);
- c) l'emplacement d'une aire de stationnement devant la façade principale alors que c'est interdit (article 8.2.1);
- d) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,70 mètres de la ligne avant comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 1.5.1).

3. Conditions

- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;

l'agrandissement devra avoir la même hauteur que le bâtiment existant.

668-12-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-11 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 40-42, RUE DES HOSPITALIÈRES

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-11 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 40-42, rue des Hospitalières, l'implantation d'une habitation multifamiliale (H4) dont le nombre d'unités et l'aménagement de l'aire de stationnement sont dérogatoires à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-11 (579-09-25) à la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 24 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2025-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 947 781 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-156**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'implantation d'un usage « Habitation multifamiliale » de 4 unités de logement alors que c'est interdit dans la zone (article 1.5.1);
- l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 1,00 mètre du bâtiment comparativement à la distance minimale autorisée de 2,00 mètres (article 8.2.6).

3. Conditions

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l'arbre mature en cour arrière situé le plus près du lot numéro 2 947 795 du cadastre du Québec doit être préservé;
- un nombre équivalent du nombre d'arbres abattus doit être replanté ailleurs sur le terrain pour compenser la perte de canopée.

669-12-25

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-14 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 820, RUE ROBERT

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-14, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 820, rue Robert (lot numéro 2 948 285 du cadastre du Québec), l'ajout de 4 nouveaux logements dans le bâtiment existant portant le nombre total à 11 logements, dont l'aménagement de l'aire de stationnement est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-14 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 948 285 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-012**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'aménagement de quatre cases de stationnements en façade du bâtiment;
- que ces mêmes quatre cases de stationnement ne permettent pas l'entrée et la sortie en marche avant depuis la rue;
- que l'allée de circulation soit aménagée à une distance de 0 mètre de la ligne de terrain donnant sur le boulevard Labbé Sud.

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) les quatre cases de stationnement en cour avant doivent être asphaltées;
- b) l'arbre situé en cour avant ne peut être abattu pour permettre l'aménagement de l'allée de circulation;
- c) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le jeudi 8 janvier 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

670-12-25

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION PPH 2025-13 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 40, RUE ROMULUS

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-13, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 40, rue Romulus (lot numéro 2 946 380 du cadastre du Québec), la conversion d'un bâtiment commercial en habitation multifamiliale comportant un maximum de 11 logements dans une zone où les habitations multifamiliales sont autorisées avec un maximum de 4 logements;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 16 septembre 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-13 (584-09-25) à la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 24 novembre 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-13 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte avec changement la présente résolution PPH-2025-13 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 380 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-007**.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- une habitation multifamiliale avec un maximum de 11 logements.

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) une superficie d'au moins 15 mètres carrés au coin des rues Romulus et Rousseau doit être verdie et un arbre de moyen à grand déploiement doit être planté. Malgré cette condition, aucune disposition réglementaire applicable dans le cadre de travaux de réaménagement d'aire de stationnement n'est exigée;
- b) advenant des modifications extérieures au bâtiment, les plans devront être au soumis au CCU en fonction des critères architecturaux, d'aménagement et de développement durable applicables du PPCMOI;
- c) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- d) toute modification au plan qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation;
- e) une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre devra être installée à la limite du lot numéro 2 946 381 du cadastre du Québec.

671-12-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1636-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-2019 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'a la séance ordinaire du 29 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1636-2025 modifiant le Règlement numéro 1267-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, de manière à modifier l'annexe B, afin d'ajouter la croix du mont Arthabaska à la liste de l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1636-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

672-12-25**ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS NIVEAU 1**

ATTENDU l'entente à intervenir entre Santé Québec et la Ville de Victoriaville concernant les services de premiers répondants niveau 1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente de services de premiers répondants niveau 1 à intervenir entre Santé Québec et la Ville de Victoriaville, aux conditions énoncées à ladite entente.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Patrick Davidson, directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite entente tel que soumise.

673-12-25**ADDENDAS À DES BAUX À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE CROQUET DES BOIS-FRANCS, LE CLUB DE PÉTANQUE ARTHABASKA INC. ET LE CERCLE DE FERMIÈRES ARTHABASKA**

ATTENDU QUE les baux intervenus entre la Ville de Victoriaville et le Club de croquet des Bois-Francs, le Club de pétanque Arthabaska inc. et le Cercle de fermières Arthabaska viennent à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il a été convenu entre la Ville de Victoriaville et le Club de croquet des Bois-Francs, le Club de pétanque Arthabaska inc. et le Cercle de fermières Arthabaska de mettre fin à ses baux avant la date d'échéance du 31 décembre 2025, soit le 31 octobre 2025;

ATTENDU les projets d'addendas à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Club de croquet des Bois-Francs, le Club de pétanque Arthabaska inc. et le Cercle de fermières Arthabaska pour modifier la date d'échéance de ces baux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver les projets d'addendas joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduits.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les addendas tels que soumis.

674-12-25**PROJET D'ACTE CONCERNANT LA CESSION DES LOTS CONSTITUANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE CORMIER ET LE TERRAIN DU BASSIN DE RÉTENTION**

ATTENDU le projet d'acte à intervenir entre la compagnie 9027-9001 Québec inc. et la Ville de Victoriaville, préparé par Me Jean Pierre Pelletier, notaire, relatif à la cession des lots numéros 6 519 470 (étant le prolongement de la rue Cormier) et 6 519 457 (étant le terrain destiné à servir de bassin de rétention) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville approuve la cession des lots numéros 6 519 470 et 6 519 457 du cadastre du Québec, à être consentie par la compagnie 9027-9001 Québec inc. en faveur de la Ville de Victoriaville, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Jean-Pierre Pelletier, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer ledit acte tel que soumis.

675-12-25

DÉSIGNATION DE PROCUREURS POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Victoriaville pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

ATTENDU QUE Me Meggy Côté est présentement désignée et qu'il y a lieu de désigner des procureurs substituts en cas d'absence ou d'empêchement de Me Côté;

ATTENDU QU'il a été décidé de retenir les services professionnels de maîtres Élody Demers et Émilie Quirion, toutes deux à l'emploi de la firme d'avocats Cain Lamarre, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que :

- le conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Maîtres Élody Demers et Émilie Quirion pour agir en son nom devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville.

676-12-25

ENTENTE DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES BOIS-FRANCS

ATTENDU l'entente de principe en lien avec les services à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs concernant l'immeuble situé au numéro 59, rue Monfette;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de principe en lien avec les services fournis à la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs concernant l'immeuble situé au numéro 59, rue Monfette, le tout conformément aux termes indiqués dans le document joint en annexe.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général, M. Yves Arcand, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, à signer l'entente à être préparée par le Service juridique.

677-12-25

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES COLONNES DE LA RÉSERVE 2 À L'USINE D'EAU POTABLE HAMEL

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de renforcement des colonnes de la réserve 2 de l'usine d'eau potable Hamel. L'appel d'offres comporte 2 options et la Ville se réserve le choix de l'option. Les soumissions reçues (taxes incluses) se résumant comme suit :

➤ Construction Bernard Bélanger et fils inc.	Option 1 :	906 577,88 \$
	Option 2 :	Pas soumis
➤ Abriart inc.	Option 1 :	724 342.50 \$
	Option 2 :	478 296.00 \$
➤ Binette construction	Option 1 :	797 926.50 \$
	Option 2 :	Pas soumis
➤ Cimota inc.	Option 1 :	780 680.50 \$
	Option 2 :	Pas soumis
➤ Construction Arcade	Option 1 :	624 800.00 \$
	Option 2 :	169 800.00 \$
➤ Groupe Allen	Option 1 :	867 486.38 \$
	Option 2 :	476 571.38 \$
➤ Groupe Plombaction inc.	Option 1 :	861 392.70 \$
	Option 2 :	402 182.55 \$

ATTENDU QUE la Ville optera pour l'option 2;

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Construction Arcade;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction Arcade, au montant de 147 684,28 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de renforcement de la réserve 2 de l'usine d'eau potable Hamel, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 12 novembre 2025.

678-12-25

SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU la communication donnée de rapports relatifs à des faits et gestes posés par un employé municipal.

ATTENDU les reproches présentés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'entériner la suspension d'un employé municipal, sans solde, pour une durée de trois (3) mois.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

679-12-25

PÉRIODE DES QUESTIONS

À 18 h 42, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* au cours de laquelle M. Daniel Chandonnet et M. Gilles Labrosse formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

DÉPART DU CONSEILLER ALEXANDRE CÔTÉ

Le conseiller Alexandre Côté se lève et quitte la salle des délibérations.

680-12-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 03, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière